

# COMMUNE DE CASTELSARRASIN

(TARN-ET-GARONNE)

## ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A

**Monsieur Philippe BON – Conseiller municipal délégué**

**N° 2026\_ARR\_0276**

**Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire de la Commune de Castelsarrasin,**

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant Monsieur le Maire, à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 d'installation du nouveau conseil municipal portant élection du maire et des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°03/2026-1 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 fixant à neuf (9) membres le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n°04/2026-1 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026 portant délégations de compétences données au maire par le conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour faciliter une administration de l'activité communale et permettre la continuité du service public, il paraît opportun que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes ou documents soit assuré par les adjoints au maire et conseillers municipaux délégués ;

Considérant que l'ensemble des Adjoints au Maire a reçu délégation de fonctions,

### ARRETE

**Article 1 :** Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Philippe BON, conseiller municipal délégué, dans les matières et conditions suivantes :

- Administration Générale : Délégation de signature lui est conférée :
  - *Etat Civil* : extraits d'actes d'état civil et copies intégrales (décès, naissances, mariages etc...). En outre, il signe les certificats d'hébergement relatifs à l'accueil des étrangers (visa de 3 mois maximum).
  - *Légalisation de signatures.*
  - *La certification conforme des copies demandées par les autorités étrangères.*
  - *Recensement de la population* : tous documents concernant le recensement de la population.
  - *Débts de boissons* : autorisations de débits temporaires.
  - *Elections* : tous les courriers relatifs aux élections.
  - *Certificats d'affichage.*
  - *Mariages* : il auditionne les futurs époux et signe le compte-rendu.

SLOW

- Cimetières : il est l'élu référent des cimetières communaux. A ce titre, délégation de signature lui est donnée pour la signature des courriers liés au funéraire et les autorisations de travaux sur concessions.
- PACS : délégation de fonction est octroyée à Monsieur Philippe BON pour :
  - La réception et l'enregistrement des déclarations, modifications et dissolutions des pactes civils de solidarité (PACS).
  - Apposer les visas de la convention de PACS, de la convention modificative de PACS, de la déclaration conjointe ou unilatérale de dissolution de PACS.
  - La publicité de l'enregistrement de la déclaration conjointe, de la modification et de la dissolution du PACS.
- Finances : Il participe à l'élaboration des budgets de la Commune avec le 1<sup>er</sup> adjoint au maire en charge des Finances.
- Transport urbain : Il est l'élu référent. Il met en œuvre la politique en matière de transport urbain et émet dans ce cadre des propositions et des actions nouvelles.

Dans tous les domaines listés ci-dessus, Monsieur Philippe BON. signe les devis de prestataires ne valant pas engagement de commande.
- Cérémonies officielles : Il participe à l'établissement du calendrier annuel et assiste et représente la Commune avec le 9<sup>ème</sup> adjoint au maire, Serge DURRENS, aux cérémonies patriotiques.
- Célébration de mariages : en cas d'empêchement de tous les adjoints au maire, délégation est octroyée à Monsieur Philippe BON pour célébrer les mariages.
- Dépôt de plaintes : Il est autorisé à déposer plainte auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie, au titre de la Commune de Castelsarrasin.

La signature des documents énumérés ci-dessus devra être précédée de la mention suivante « par délégation du maire ».

**Article 2 :** La présente délégation de fonctions est permanente et reste en vigueur tant qu'elle n'a pas été rapportée. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, de sa publication sur le site internet de la ville et de sa notification au délégataire



**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Procureur de la République ;
- Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers municipaux délégués ;
- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs de Service.

et sera par ailleurs notifiée à Monsieur Philippe BON., conseiller municipal délégué.

Fait à Castelsarrasin, le 13 avril 2026

Notifié le : 15/04/2026

à Monsieur Philippe BON

Signature :

*Philippe Bon*

**Le Maire**

**J-Ph BESIERS**



Jean-Philippe BESIERS - Maire de la Commune

**Voies et délais de recours :** Le présent arrêté sera publié sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Castelsarrasin. Il peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

*SLOW*

ID : 082-218200335-20260413-2026\_ARR\_0276A-AR